|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département de Veille ou de Sécurité Sanitaire** | |
| Affaire suivie par : Céline BAILLIEU  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 38 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Monsieur Olivier TROIAN,*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 20/SE/CB/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’une manifestation nautique « Championnat régional de canoë kayak » sur la commune de Champs-sur-Marne. |

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

# Par courrier en date du 26 août 2020, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation d’une manifestation nautique *«*Championnat régionale d’Ile-de-France de canoë-kayak*»* prévue le 27 septembre 2020, de 8h à 18h. Ce concours est organisé par l’Association agréée Canoë-Kayak Club de France (CKCF).

Cet évènement se déroulera sur le bassin des « Iles Mortes », côté promenade des Pâtis, sur la commune de Champs-sur-Marne ; cette portion de la Marne n’étant pas navigable, aucune mesure règlementaire d’arrêt de la navigation n’est nécessaire.

Il s’agit d’une manifestation sportive qui regroupera environ 300 bateaux de type canoë-kayak, d’une longueur maximale de 5 m ; il n’y aura pas plus de 10 embarcations sur l’eau en même temps. Il y aura également 6 bateaux accompagnateurs, ainsi que 6 personnes habilitées à porter secours sur l’eau.

Seuls les titulaires d’une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) seront autorisés à concourir. Des moniteurs diplômés, ainsi qu’un médecin seront présents durant la manifestation.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6). Une information préalable des activités bruyantes auprès des éventuels riverains pourrait être menée.

* Activités nautiques :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l’eau.

# Toutefois, au regard de la situation sanitaire actuelle et pour faire face à la pandémie de covid-19, l’avis du HCSP du 24 avril 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique en population générale (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>) déconseille la pratique des sports aquatiques générant des aérosols. Aussi, en l’absence de données sur la qualité bactériologique de l’eau, et sur un éventuel risque sanitaire pour les participants, j’émets un avis réservé.

# Si un avis favorable venait à être délivré, toutes les mesures devront être prises pour informer les participants des mesures d’hygiène et de distanciation. J’invite également les organisateurs à suivre le guide du ministère des sports relatifs aux recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives en particulier le chapitre consacré aux activités nautiques (<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>).

# De plus, les recommandations transmises en pièce jointe devront être prises en compte et les participants devront être informés des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

Enfin, j’appelle votre attention sur le fait qu’il serait judicieux d’organiser un tel évènement sur un site de baignade contrôlé par l’Agence régionale de santé Ile-de-France.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.